

## ANNEXE «A»

## OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

## Projets agréés par Entente Subsidiaire

- I Sauf dispositions contraires dans les ententes subsidiaires, le Gouvernement du Canada finance les dépenses suivantes, selon des taux autorisés conformément à ses règlements:
- A. Dépenses relatives aux boursiers nigériens:
1. les frais d'inscription et de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis,
  2. une allocation de séjour,
  3. les frais médicaux et hospitaliers,
  4. les frais de voyage en classe économique, par avion ou tout autre mode de transport agréé, selon les exigences du programme de bourses.
- B. Dépenses relatives au personnel canadien:
1. les traitements, honoraires et autres émoluments prévus aux contrats,
  2. les allocations et indemnités diverses prévues aux contrats, dans la mesure où elles ne sont pas à la charge du Gouvernement du Niger,
  3. leurs frais de transport et les frais d'hôtel ou d'autre logement temporaire approprié, à l'occasion des voyages autorisés durant leur période d'affectation,
  4. les frais d'expédition entre leur lieu de résidence et leur lieu d'affectation au Niger de leurs effets personnels et ménagers et de ceux des personnes à leur charge, ainsi que du matériel technique et spécialisé nécessaire à l'exécution de leurs tâches.
- C. Dépenses relatives aux projets:
1. le coût des services d'ingénieurs et d'architectes et d'autres services nécessaires à la réalisation de projets,
  2. le coût de fourniture et de transport de marchandises, matériaux, matériels, équipements et autres biens jusqu'au siège de l'organisme bénéficiaire ou utilisateur au Niger ou jusqu'au site du projet.
- II Les contrats d'achat de biens ou de louage de services financés par le Gouvernement du Canada sont passés par le Gouvernement du Canada ou une de ses agences. Cependant, il peut être convenu que le Gouvernement du Niger passe lui-même ces contrats selon des conditions mentionnées expressément dans les